

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION
DE PROCÉDER À UN PROJET D'EXTENSION DE
RÉSEAU À DRUMMONDVILLE (« SECTEUR SAINT-NICÉPHORE »)**

ANALYSE FINANCIÈRE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0019](#);
 - (ii) Pièce [B-0014](#), réponse 2.1;
 - (iii) Pièce [B-0014](#), réponse 2.3
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 13.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente les calculs ainsi que les hypothèses retenues de l'analyse financière.
- (ii) *« Suivant ce processus, Gaz Métro a établi que le montant du dépôt serait de 124 770 \$ conformément à la section 8 des Conditions de service et Tarif. Le client en a été avisé et le montant devrait être payé une fois que la Régie aura donné son approbation au Projet. »*

- (iii) *« Gaz Métro est confiante que le client renouvellera son contrat à l'échéance du terme de 10 ans. De plus, de nouveaux clients pourraient se raccorder à la conduite sur l'horizon du Projet.*

Conformément à l'article 4.3.4 des Conditions de service et Tarif, aucune contribution n'est demandée du client, car selon les résultats de l'analyse financière, le Projet est rentable. Le taux de rendement interne (TRI) du Projet est évalué 6,01 %, supérieur au coût en capital prospectif de 5,28 % approuvé par la Régie dans sa décision D-2016-156. Les critères du calcul de la rentabilité de projets ont été appliqués tels qu'approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-90-60. » [nous soulignons]

- (iv) Au Tableau 5, Gaz Métro présente une analyse de sensibilité du Projet en fonction de la variation des volumes de vente et des coûts de construction.

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que le montant du dépôt de 124 770 \$, tel que mentionné à la référence (ii) n'a pas d'impact sur la rentabilité du Projet.

Le cas échéant, veuillez déposer une analyse financière mise à jour selon le format de la référence (i) en incluant le montant du dépôt de 124 770 \$. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

1.2 En lien avec les explications présentées à la référence (iii), veuillez indiquer qu'advenant une situation de dépassement de coûts où le Projet devient non rentable, si Gaz Métro prévoit demander une contribution financière au client conformément à l'article 4.3.4 des Conditions de service et Tarif. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro ne prévoit pas demander de contribution financière au client dans l'éventualité où le projet devenait non rentable.

En effet, l'article 4.3.4 des *Conditions de service et Tarif* (CST) prévoit que Gaz Métro peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer si l'évaluation des coûts démontre que le projet n'est pas rentable. La contribution est donc établie, le cas échéant, lors de la signature du contrat avec le client, c'est-à-dire avant que les travaux débutent.

L'article 4.3.4 des CST se lit comme suit :

« Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le distributeur peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client. Les frais de raccordement prévus à l'article 4.3.2 peuvent s'ajouter à cette contribution. Le distributeur peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle. »

(Gaz Métro souligne)

La contribution n'est pas révisée advenant que les coûts réels soient supérieurs ou inférieurs aux estimations. Les écarts de rentabilité sont plutôt reflétés dans les tarifs.

NORMES TECHNIQUES

2.	Références :	(i)	Pièce B-0006 , p.9;
		(ii)	Pièce B-0006 , p.8;
		(iii)	Pièce B-0014 , réponse 4.6.

Préambule :

(i) *« Après avoir raccordé Productions Horticoles Demers, la capacité résiduelle sera de 700 m³/h en période hivernale et de 1 300 m³/h en période estivale dans le secteur du parc industriel. C'est cette capacité que l'usine d'asphalte, une fois raccordée, utilisera potentiellement durant la saison de production. »*

(ii) *« Comme indiqué à la section 2.1, dans l'éventualité d'un raccordement de l'usine d'asphalte, il ne restera plus qu'une capacité limitée pour les clients qui sont directement sur le tracé durant la période de production d'asphalte. Une usine d'asphalte n'opérant généralement pas sur 12 mois (sa*

production étant généralement limitée à la période estivale), cela permet de libérer des capacités pour les autres périodes telles que l'hiver. Pour offrir des capacités sur ce tronçon, il faudra limiter l'usine d'asphalte à des périodes de consommation et à une capacité maximale spécifiques.

Près du point de raccordement du nouveau réseau se trouve un parc industriel situé à l'angle de l'autoroute 55 et de la route 139 (chemin de l'Aéroport) (voir carte à la pièce Gaz Métro-1, Document 2). Des clients ont déjà commencé à s'y implanter. Les besoins futurs totaux ne sont pas encore connus. Selon la capacité qui pourrait être demandée, il faudra réaliser une extension du réseau de classe 1 200 kPa sur près de 3,1 km (en jaune sur la carte) afin de rehausser la capacité à l'entrée du parc et par le fait même rehausser la capacité sur le nouveau tronçon proposé vers Productions Horticoles Demers ». [nous soulignons]

(iii) « La capacité horaire maximale du Projet est de 900 m³/h. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez expliquer à l'aide d'un exemple chiffré comment les capacités résiduelles en périodes hivernale et estivale présentées à la référence (i) ont été établies.

Veuillez présenter et concilier votre réponse en tenant compte de celle présentée à la référence (iii).

Réponse :

Le processus d'évaluation des travaux requis pour fournir la capacité demandée par le client est décrite ci-après.

La première étape consiste à obtenir du client la capacité nécessaire à ses opérations et la période pendant laquelle (été, hiver) il en a besoin. Une fois le besoin du client validé, une demande d'approbation du design du réseau (validation hydraulique du réseau) est faite au service de l'Ingénierie de Gaz Métro. Ce service a pour mandat d'effectuer les calculs pour déterminer les travaux requis afin d'alimenter les nouveaux clients. L'Ingénierie détermine alors le type de conduite (acier ou plastique), la pression requise du nouveau tronçon (400, 700, 1200 ou 2900 kPa) et les ajustements, si nécessaire, à faire au poste de détente pour alimenter un client du point de raccordement du nouveau tronçon au réseau actuel. Ainsi, l'Ingénierie peut proposer des solutions alternatives comme un doublage d'une conduite existante ou un bouclage du réseau. Par la suite, l'équipe de la Construction détermine le coût estimé des travaux requis.

Les calculs de l'Ingénierie sont effectués à l'aide d'un logiciel qui tient compte des besoins réels des clients actuels sur le réseau auquel s'ajoutent les besoins connus en fonction des contrats signés. Lorsqu'une demande d'analyse est effectuée, une capacité est réservée pour ce client futur. La période d'utilisation (été, hiver) de la capacité requise est donc très importante. Un client avec un profil chauffage utilisera le gaz d'une façon plus importante en hiver et un client utilisant le gaz dans son procédé pourrait utiliser le gaz de façon plus stable durant toute l'année. Compte tenu qu'un très grand nombre de clients utilise le gaz pour se chauffer, la demande est beaucoup plus forte en hiver qu'en été sur tout le réseau de Gaz Métro.

Pour le présent Projet, la demande a été faite à l'Ingénierie pour l'ajout d'une capacité de 900 m³/h (selon le besoin déterminé par le client) à un point de raccordement situé à 4,25 km du bout du

réseau actuel. Avec cet ajout au réseau, l'Ingénierie a déterminé qu'une conduite en plastique de 219,1 mm sur 2,22 km, suivie d'une conduite en plastique de 168,3 mm sur 2,03 km étaient requises et que la capacité résiduelle était de 700 m³/h en hiver.

La pression au point de raccordement, au moment de l'analyse, était de 362 kPa. À la suite de l'ajout d'une extension de 4,25 km avec une demande du client de 900 m³/h, la pression au point de raccordement baisserait à 329 kPa et celle au bout du nouveau réseau serait de 319 kPa.

La pression minimale requise pour une conduite de 168,3 mm de classe 400 kPa est de 260 kPa, ce qui permet de déterminer que la capacité résiduelle hivernale est de 700 m³/h. Comme le réseau est moins sollicité durant l'été, il n'y a donc pas d'enjeu à ce niveau.

- 2.2 Selon la connaissance de Gaz Métro du marché avoisinant le parc industriel situé à l'angle de l'autoroute 55 et de la route 139, veuillez élaborer sur le potentiel d'utilisation de la capacité résiduelle du Projet, en périodes hivernale et estivale, sans toutefois devoir réaliser une extension du réseau de classe 1 200 kPa, telle que mentionnée à la référence (ii). Veuillez élaborer.

Réponse :

La capacité résiduelle de référence est toujours la capacité hivernale, durant la période de chauffage. La mesure estivale n'est utilisée que pour de rares des cas spécifiques (ex. : un plan d'asphalte ne produit généralement pas l'hiver). Ainsi, avec une capacité résiduelle d'environ 700 m³/h en hiver au moment du dépôt du Projet, on peut s'attendre à ce que la limite soit atteinte d'ici deux ans maximum.

Historiquement, les ajouts se font à une cadence de deux à six demandes par année dans ce secteur. Ainsi, le développement du réseau gazier dans le parc industriel pourrait être compromis si aucune autre action n'était éventuellement entreprise pour améliorer le réseau de ce secteur.